

CITEO / Adelphe

DÉCLARATION
DES EMBALLAGES

2021

À déposer avant le 1^{ER} MARS 2022

■ Les questions

■ Les réponses

Introduction	<u>3</u>
Généralités	<u>4</u>
Les modalités déclaratives	<u>4</u>
Le barème déclaratif 2021	<u>5</u>
L'éco-modulation	<u>7</u>
Vos démarches et les services CITEO	<u>8</u>
Déclaration 2022 : ce qui va changer	<u>9</u>
Nous contacter	<u>10</u>

L'éco-conception est dorénavant le maître mot en matière d'emballage tant la réglementation pénalise les emballages qui ne répondent pas aux critères de tri et de recyclabilité.

Cette année, la multiplication des textes réglementaires issus de la loi Agec a entraîné de nouvelles modalités déclaratives. L'éco-modulation est largement remaniée avec le renforcement et la venue de primes à l'intégration de matières recyclées (13 colonnes dans la déclaration !) mais également l'accroissement des malus (3 catégories d'emballage pénalisés à 100 % de la contribution vs 2 en 2020). En 2022 ce seront 5 catégories d'emballage qui seront malussées à 100 % de la contribution !)

Comme annoncé en début d'année, les tarifs matières et à l'UVC sont en forte augmentation : en moyenne plus de 10 % pour les premiers et 12,5 % pour les seconds.

La complexité reste la règle, avec 18 colonnes supplémentaires dans la déclaration qui passe ainsi de de 30 à 48...

Cette année encore les producteurs pourront bénéficier du bonus de 8 % pour l'apposition de consignes de tri sur les emballages, mais à partir de 2022 ce bonus disparaîtra en raison de l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2022, de l'apposition de la consigne harmonisée sur tous les emballages. Le Triman seul donne encore 5 % de bonus, il sera également obligatoire à partir de 2022 avec la consigne harmonisée.

Concernant le point vert, l'interdiction est toujours suspendue...

La bonne nouvelle c'est qu'en 2022 les tarifs matières seront tous en baisse, sauf celui du PVC en hausse de plus de 12 %, la mauvaise est que cette baisse (une moyenne sur l'ensemble de -1,94 %,) ne compensera sans doute pas la hausse des malus et la suppression du bonus info-tri on pack.

Recyclabilité, passage au mono-matériau, réduction de poids ou de composants, suppression des plastiques, voilà autant de pistes en éco-conception pour vos emballages à venir. En 2022 et les années suivantes, vient également l'ère du réemploi et de la réutilisation.

Enfin, pensez à intégrer dans vos études en éco-conception le calcul de l'impact de vos changements sur vos éco-contributions. Cet indicateur est important.

Chers Producteurs, à vos déclarations... et bon courage !

Christèle Chancrin
Dirigeante E³ Conseil,
Expert Eco-contributions

Retrouvez tous nos articles sur l'éco-contribuion : www.e3conseil.com

■ Questions

Quand déposer votre déclaration ?

Que devez-vous déclarer ?

Le Rapport de procédure convenue (RPC) est-il obligatoire ?

Quelles sont les modalités déclaratives possibles ?

■ Réponses

I- GÉNÉRALITÉS

■ **Votre éco-déclaration devra être remise au plus tard le 28 février 2022**

Citéo ne précise pas si les retards de déposition de la déclaration seront pénalisés comme initialement prévus pour la déclaration 2020 et fixés à 0,5 % du montant total déclaré à compter du 01/03, puis 1 % à compter du 01/09.

■ **L'emballage dans lequel vous commercialisez votre produit en direction du consommateur privé, qu'il soit vendu ou remis gratuitement.**

- **Les emballages de produits ménagers**
- **Les emballages de service aux consommateurs** tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse, économat (barquettes, films...) et d'expédition pour la livraison à domicile.

■ **Oui, dès lors que votre contribution est supérieure à 60 000 euros HT**

Le RPC est valable 3 ans à compter de sa date de remise et doit être rendu cette année **avant le 31 décembre 2021 pour la période triennale 2020-2022**. Vous devez réaliser cette procédure depuis votre espace client.

Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à la rédaction de vos procédures internes !

Si vous ne déposez pas votre RPC, vous vous exposez davantage aux contrôles de l'éco-organisme.

II- LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

■ **Les déclarations sectorielles généraliste et spécifique**

Elles concernent les entreprises qui vendent moins de 500000 UVC par an. Ces déclarations sont basées sur des tarifs forfaitaires appliqués à 45 familles de produits + les emballages de services et expédition par type de matériaux et poids. La déclaration sectorielle spécifique ne s'adresse qu'aux producteurs qui déclarent **exclusivement** des vins et spiritueux. La contribution se calcule sur le nombre d'unités consommateur (UC). **Attention : pour les vins et spiritueux, les emballages de regroupement se déclarent séparément des bouteilles (caisses, boîtes).**

■ **Un forfait de 80euros est dû** par les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché.

■ **La déclaration à l'UVC est le cas le plus général**

Elle comporte 48 colonnes d'informations à compléter pour l'année 2022. 18 de plus qu'en 2021 en partie en raison des nouvelles éco-modulations ! Les emballages doivent être décomposés par matériaux au sein de l'unité de vente consommateur et non par composants.

Il est judicieux de tenir à jour vos fichiers préparatoires détaillés pour limiter les risques d'erreurs dans le calcul des unités d'emballage.



■ Questions

Qu'est-ce que l'UVC ?

Quelles autres dispositions pour la déclaration à l'UVC ?

Quel mode de calcul pour la contribution à l'UVC ?

■ Réponses

■ **C'est l'unité de vente consommateur**, ou la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres (ex : lot de 4 pots de yaourts = 1 UVC et 9 unités d'emballages).



Visuel extrait du guide Citéo

■ **Vous avez toujours la possibilité de déclarer l'étiquette et les éléments accrochés avec l'emballage auquel ils sont rattachés** selon la règle du matériau majoritaire, dès lors que leurs poids ne représentent pas plus de 20 % du poids total de l'emballage.

■ **Les poids restent exprimés en gramme** avec toujours la même précision (0,0001 g).

■ Cas spécifiques

- Les colis d'expédition et les échantillons, sont à déclarer à l'UVC, au gramme, en précisant le nombre d'unités d'emballage et en utilisant le code produit « Economat »

- Pour les bobines alimentaires ou non alimentaires, si vous ne disposez pas du nombre exact de feuilles d'emballage ni de leur poids, vous avez la possibilité, avec le code produit approprié, de déclarer le poids en Kg de la bobine, et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

- **Pour les chips de calage**, CITEO a défini un poids unitaire standard pour 1 chips. Le nombre de chips est calculé en fonction du volume de l'emballage.

- **Pour les emballages de regroupement des boissons** qui restent en magasin, des taux de délotage standards entre 9 et 51 %, selon les produits, sont proposés par l'éco-organisme.

■ **La décote de 10 % sur papier-carton recyclé** s'applique toujours. Vous devez produire systématiquement les attestations de vos fournisseurs à l'appui de votre déclaration.

III- LE BARÈME DÉCLARATIF 2021

■ **La contribution totale de l'UVC** est égale à une contribution au poids des matières à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire à l'unité, multipliées par l'éco-modulation.

$$\text{Contribution totale de l'UVC} \equiv \left(\underset{\text{Contribution au poids}}{1} + \underset{\text{Contribution à l'UVC}}{2} \right) \times \underset{\text{Bonus-malus}}{3}$$

Visuel extrait du guide Citéo

■ Questions

Quelles sont les catégories matériaux en 2021 ?

Quels tarifs pour la contribution au poids par matériau ?

Quels tarifs pour la contribution à l'UVC ?

■ Réponses

■ 7 catégories de plastiques comme en 2020 et 3 catégories « autres matériaux » au lieu de 2 (bois et liège, textile et autres matières, et grès porcelaine céramique) et l'acier, l'aluminium, le papier-carton, la brique et le verre. En tout 15 matériaux différents.

■ Des tarifs en hausse de 10 % en moyenne par rapport à 2020

CONTRIBUTION AU POIDS : TARIFS 2021		ÉVOLUTION 2020-2021
Acier	4,99 ct€/kg	+9,67 %
Aluminium	12,9 ct€/kg	+12,58 %
Papier-carton autre que briques	17,71 ct€/kg	+7,14 %
Briques	26,62 ct€/kg	+8,17 %
Verre	1,43 ct €/kg	+5,93 %
PLASTIQUES (7 catégories)		
Bouteille et flacon en PET clair	33,02 ct €/kg	+14,34 %
Bouteille et flacon en PET coloré, PE ou	35,26 ct €/kg	+14,04 %
Emballage rigide en PE, PP ou PET	37,93 ct €/kg	+14,25 %
Emballage souple en PE	41,09 ct €/kg	+13,89 %
Emballage rigide en PS	44,25 ct €/kg	+13,9 %
Emballage complexe ou autre résine	47,41 ct €/kg	+13,88 %
Emballage contenant du PVC	55,31 ct €/kg	+ 9,76 %
AUTRES MATERIAUX (3 catégories)	Moyenne : 46,36 ct	+2,79 %
Bois, liège	36,35 ct €/kg	-12,68 %
Textile, autres matériaux	47,41 ct €/kg	+13,88 %
Grès, céramique, porcelaine	55,31 ct €/kg	+13,88 %
HAUSSE MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUS LES MATERIAUX		+10,152 %

■ Une contribution forfaitaire à l'UVC, modulée en fonction du nombre d'unités composant l'emballage, en hausse de 12,5 % par rapport à 2020.

CONTRIBUTION À L'UNITÉ : TARIFS 2021		ÉVOLUTION 2020-2021
La 1 ^{ère} unité (contribution de base)	0,0738 ct€	+12,5 %
De 2 unités à 5	80 % / unité	
De 6 à 10	60 % / unité	
De 11 à 15	40 % / unité	
de 16 à 20	20 % / unité	
À partir de 21	10 % / unité	



■ Questions

Quels bonus pour les mises en marché 2021 ?



Quels justificatifs à fournir ?

Quels malus en 2021 ?

■ Réponses

IV- L'ÉCO-MODULATION

BON À SAVOIR ! Désormais, avec les bonus il est possible d'avoir des contributions nulles, voire, négatives. Rien de tel pour inciter les entreprises à repenser leur approvisionnement en matières plastiques recyclées.

■ **NOUVEAU** Primes pour intégration de matières recyclées post consommation pour les emballages en PET, PE (PEHD ou PEBD), PP, PS (y compris PSE).

Ces primes s'appliquent suivant un tarif qui varie de **0,05 euro/Kg** à **0,55 euro/Kg** selon le type de plastique issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. Pour certains plastiques, une prime supplémentaire, dite surprime, s'applique si la matière recyclée est **exclusivement issue du recyclage des emballages ménagers**.

■ **Les bonus de sensibilisation au geste de tri**

Ils s'appliquent sur la contribution totale de l'UVC.

- **Bloc consigne de tri avec le Triman 8 %**

A savoir : l'info-tri harmonisée entre en vigueur le 01/01/2022.

- **Triman seul 5 %**. Attention ce logo devient obligatoire sur **tous les emballages avec l'info-tri harmonisée pour les mises en marché de 2022**.

- **Actions de sensibilisation 4 %** telles que campagne TV, affichage, presse, (bonus cumulable avec les bonus On-Pack).

- **Le QRcode** n'est plus pris en compte.

Profitez encore du bonus info-tri de 8 % pour 2021. Pour 2022 c'est fini !

Retrouvez toutes les informations sur le site de CITEO : www.citeo.com/info-tri

■ **Les bonus pour les actions de réduction**

Il s'agit de réduction de poids et du nombre d'unités d'emballage.

La mise en œuvre de recharge n'est plus prise en compte. Quant aux actions d'amélioration de la recyclabilité, elles ne donnent plus droit depuis 2020 à un bonus, les critères de recyclabilité étant pris en compte dans le tarif.

Tous Les bonus sont cumulables.

Attention les malus annulent les Bonus.

■ **Les justificatifs pour bénéficier des bonus ne sont à produire que sur demande de CITEO**, mais ils peuvent nécessiter des démarches complexes auprès de vos fournisseurs d'emballages. Mieux vaut les mettre de côté au moment où vous établissez vos déclarations.

■ **3 malus progressifs : « 1^è étape », « 2^è étape » et « 3^è étape », 3 majorations de la contribution de l'UVC s'appliquent :**

10 %, 50 % et 100 % selon le type du matériau (verre, plastique ou carton) et sa caractéristique (ex. verre sodocalcique, carton armé, PET opaque, etc.), rigides ou souples pour les emballages sans filière de recyclage existante ou perturbateur de tri (Emballages rigides sombres non détectables, complexes ou contenant du PVC). Ces malus ont vocation

■ Questions

Quelles modalités de facturation ?

Quels outils mis à disposition des adhérents ?

■ Réponses

à augmenter dans le temps passant de 10 à 50 % et de 50 à 100 % pour vous aider à les éliminer progressivement.

Attention, les malus se cumulent entre chaque niveau.

■ Dès janvier 2022 une régularisation de la contribution 2021

Différentiel entre la déclaration et le ou les appels prévisionnels 2021.

■ Puis le paiement se fait en 4 acomptes prévisionnels de 25%

Les appels trimestriels 2022 sont calculés sur la base de votre dernière déclaration validée par l'éco-organisme (hors décote papier-carton).

V- VOS DÉMARCHES ET LES SERVICES PROPOSÉS PAR CITEO

■ **Le guide de la déclaration CITEO 2021**, les formulaires déclaratifs et modèles d'attestations sont en ligne sur le site de CITEO sur votre espace client : www.clients-emballages.citeo.com.

■ **L'espace client personnalisé avec un nouveau centre d'aide et une messagerie** vous permet de réaliser vos démarches en lien avec votre déclaration. Cette plateforme accepte plusieurs utilisateurs pour un même compte adhérent. La base peut être ainsi alimentée toute l'année sur les caractéristiques des emballages et permet la correction des données. **Attention ! Depuis septembre 2020 CITEO ne permet plus de modifier que les 3 dernières années déclaratives dont l'année en cours (versus 5 années auparavant).**

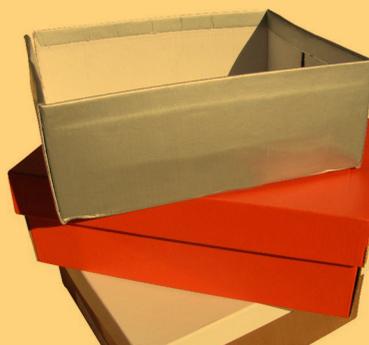
■ **Les webinars** sont des ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser vos questions.

■ **Une assistance téléphonique (service gratuit) 0 808 80 00 50**

■ **L'outil Sprint** est une solution de remplissage partielle automatique pour la déclaration à l'UVC. 30 à 60 % de lignes en moins à renseigner. La contribution sur les données remplies automatiquement est majorée de 5 %.

■ **Outils en ligne sur votre espace client dédiés à l'éco-conception :** Feel (facilitateur à l'éco-conception), Less (pour réduire les emballages), Tree (test de recyclabilité des emballages), Bee (bilan environnemental des emballages).

■ **Nouveau service sur votre espace client : Le campus circulaire**, une plateforme d'e-learning en ligne regroupant des modules de formation sur tout ce qui concerne l'économie circulaire (recyclabilité, éco-conception, etc.).



DÉCLARATION 2022 : CE QUI VA CHANGER

LE REMANIEMENT DU BARÈME

- Pour 2022 tous les tarifs matière sont en baisse excepté le PVC en hausse de 12,78 %.
- Comme en 2021 les 15 catégories de matériaux restent les mêmes.
- La contribution forfaitaire à l'unité d'emballage sera dégressive avec le même nombre de paliers mais avec une dégression de 10 % en plus par palier. Prévoir une augmentation de 7,59 % de la 1^{ère} unité d'emballage (0,0794 ct € vs 0,0738 ct € en 2021).

COMPARATIF DES TARIFS POIDS / MATERIAUX 2021-2022

Type de matériaux	2021 Ct €/Kg	2022 Ct €/Kg	Evolution 2021-2022
Acier	4,99	4,72	-5,41 %
Aluminium	12,89	12,57	-2,48 %
Papier-carton	17,71	16,43	-7,23 %
Briques	26,62	24,91	-6,42 %
Verre	1,43	1,31	-8,39 %
Plastiques (7 catégories)			
Bouteilles et flacons PET clair	33,02	32,58	-1,33 %
Bouteilles et flacons PET foncé PE ou PP	35,26	34,77	-1,39 %
Emballages rigides PE, PP ou PET	37,93	37,43	-1,32 %
Emballages souples PE	41,09	40,55	-1,31 %
Emballages rigides PS	44,25	43,67	-1,31 %
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	47,41	46,79	-1,31 %
Emballages PVC	55,31	62,38	12,78 %
Autres matériaux (3 catégories)			
Bois, liège	36,35	35,87	-1,32 %
Textile, bois non brut, autres matériaux	47,41	46,79	-1,31 %
Grès, porcelaine, céramique	55,31	54,58	-1,32 %
ÉVOLUTION MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUTS LES MATERIAUX			-1,94 %

LA REFONTE DE L'ÉCO-MODULATION

LES MALUS

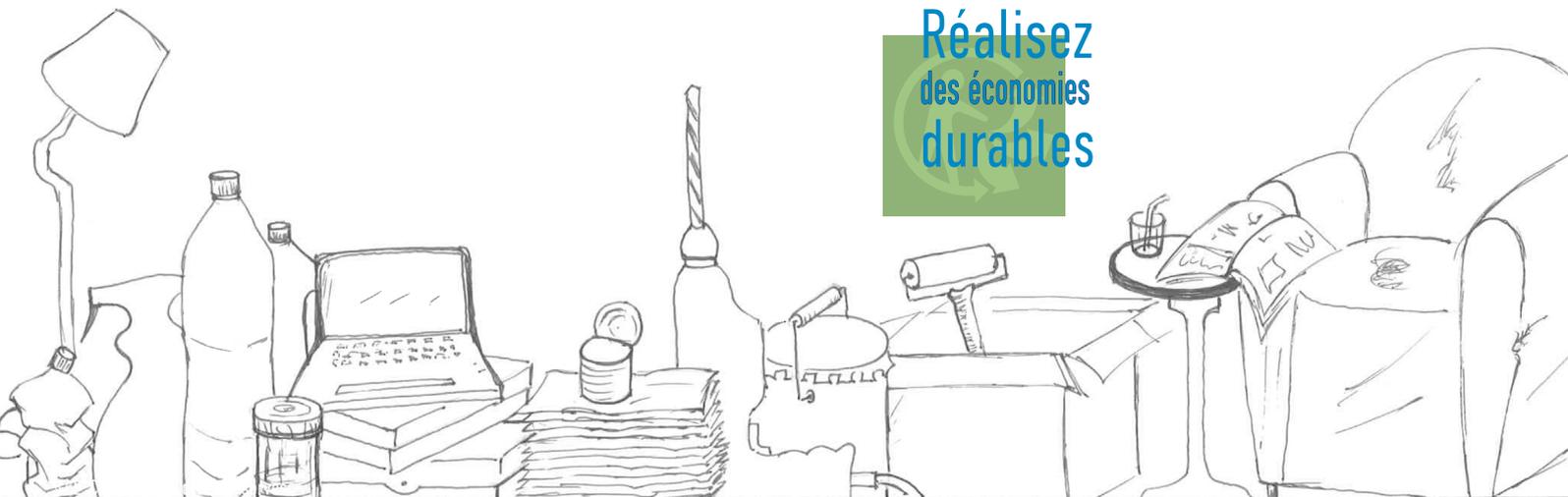
- Ils seront en 2022 toujours classés en 3 niveaux avec les mêmes taux (10, 50 et 100 % de majoration sur la contribution totale de l'UVC) avec 2 catégories d'emballages dans le niveau 1, 4 dans le niveau 2 et 5 dans le niveau 3. Ils seront toujours cumulables entre chaque niveau pouvant ainsi porter le malus à 160 %.

LES BONUS

- Le bonus de sensibilisation au tri de 8 % est supprimé en raison de l'obligation légale de l'apposer sur les emballages à partir de 2022.
- Le bonus de 4% pour les campagnes média est maintenu.
- Le bonus de réduction à la source est maintenu à 8 %.
- Les primes pour intégration de matières recyclées. Elles seront maintenues à l'identique.

En conclusion, le tarif 2022 de CITEO annonce une légère baisse de l'éco-contribution sur les matériaux qui ne compensera toutefois pas la hausse des malus, qui ne cessent de s'étendre à de nouveaux types d'emballage, ni la suppression du bonus de 8 % pour les consignes de tri sur les emballages.

Réalisez
des économies
durables



Depuis 2005, le conseil indépendant en matière d'éco-contributions versées par les metteurs en marché aux éco-organismes

E³ Conseil, expert des filières REP, vous accompagne dans la gestion de vos éco-déclarations pour l'optimisation de vos éco-contributions et le développement des principes de l'économie circulaire au sein de votre entreprise.

Nos solutions adaptées à vos besoins

- L'audit en optimisation des éco-contributions
- L'externalisation des éco-déclarations
- L'assistance déclarative selon vos besoins
- Le diagnostic emballages pour votre plan d'actions en éco-conception

NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOUS CONTACTER

01 55 32 01 85

contact@e3conseil.com

www.e3conseil.com



5, cité d'Antin - 75009 Paris | + 33 (0) 01 55 32 01 85 |
SARL au capital de 20 000 € - Siret 48982241100026 - RCS Paris